

# FAQ

## COVID-19 (SARS-2)

Séquençage du SARS-CoV-2 après  
criblage des mutations d'intérêt

Réponses aux questions

le 8 juillet 2021



### INDICATIONS DU TEST

#### *Quelles sont les indications du séquençage à date :*

1. **Enquêtes de surveillance** - Flash# selon une fréquence hebdomadaire tous les mardis. Tous les échantillons positifs du jour doivent être adressés aux plateformes CNR par le laboratoire qui a réalisé le dépistage. Ces enquêtes sont pilotées par Santé Publique France (SPF). A l'issue de la consultation Appel à Manifestation d'Intérêt lancée par SPF d'autres plateformes viendront compléter le dispositif.
2. **Interventionnel** - Sur demande expresse d'une ARS dans le cadre d'investigations particulières en sollicitant le laboratoire qui a prélevé l'échantillon. Ce dernier pourra faire appel à son sous-traitant Eurofins Biomnis pour réaliser ce séquençage interventionnel. Seules les demandes émanant d'une ARS pourront être prises en charge par Eurofins Biomnis.
3. **Criblage des mutations d'intérêt** – A titre transitoire, l'ensemble des échantillons criblés pour les mutations d'intérêt et définies par les autorités sanitaires doivent être séquencés. Eurofins Biomnis est autorisé à séquencer tous ces échantillons, pour lesquels nous avons réalisé la PCR criblage mais également ceux dont la PCR criblage est réalisée par un laboratoire extérieur qui ne réalise pas le séquençage. Pour les échantillons qui nous sont confiés pour la réalisation du dépistage et/ou du criblage nous déclencherons systématiquement le séquençage si les conditions sont réunies ( $Ct \leq 28$  et mutations d'intérêt identifiées).
4. **Retour d'un pays étranger hors UE** – tous les échantillons de dépistage positifs pour les personnes de retour de l'étranger dans les 14 jours suivant leur arrivée doivent obligatoirement faire l'objet d'un séquençage. Un questionnaire est à renseigner par le laboratoire préleveur et à nous transmettre avec l'échantillon à séquencer.

## LES RESULTATS

### ***Comment sont rendus les résultats du séquençage ?***

Les résultats sont mis à disposition sur le site Biomnis Connect.

Les correspondants ayant une liaison Hprim image recevront également le résultat via cette connexion.

### ***Sidep : qui remonte quelles données ?***

La transmission des résultats de séquençage dans SI-DEP est réalisée comme suit :

- ▶ Eurofins Biomnis remonte le résultat du séquençage dans SI-DEP pour les laboratoires de première intention « privés » raccordés à la plateforme BioCOVID uniquement.
- ▶ Les laboratoires publics ou « privés non raccordés à BioCOVID » doivent prendre en charge la remontée du résultat (JOKER3), avec le reste des informations (dossier complet, avec l'analyse RT-PCR incluse).

L'ensemble des différents processus sont décrits dans le Guide d'information SI-DEP V3.1.

## PRE-ANALYTIQUE

### ***Quel volume de prélèvement envoyer à Eurofins Biomnis ?***

- ▶ **0.5 mL** (si la PCR criblage a été effectuée par le laboratoire prescripteur, Eurofins Biomnis réalisant uniquement le séquençage)
- ▶ 1mL ( Eurofins Biomnis doit réaliser la PCR criblage, puis le séquençage si présence de mutation d'intérêt)
- ▶ 1,5ml ( Eurofins Biomnis doit réaliser la PCR diagnostique, puis la PCR criblage en cas de positivité et le séquençage si présence d'une mutation d'intérêt)

### ***Peut-on diluer au sérum physiologique ?***

NON.

Rajouter du sérum physiologique va diminuer la charge virale et on risque de ne pas pouvoir séquençer.

Dans les conditions idéales, il faut que le volume de départ dans lequel l'écouvillon va être déchargé soit au moins égal à 1.5 mL, pour permettre la réalisation des 3 tests, si besoin.

## FACTURATION

### ***Qui facture le séquençage ?***

- ▶ Le dossier séquençage est **facturé en 1/3 payant par Eurofins Biomnis** à la caisse d'Assurance Maladie.
- ▶ Les autres facturations sont inchangées pour les PCR dépistage et PCR de criblage

### ***Tests PCR du Covid aux frais des non-résidents*** ( arrêté du 6 juillet

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043764103>)

- ▶ les tests PCR du Covid, sauf exception, ne sont plus pris en charge par l'Assurance maladie pour les non-résidents qui devront donc les régler directement au laboratoire de biologie médicale qui l'ont pratiqués